

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-13

**S.A. PROMOLOGIS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
Divers dossiers**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Directeur de la société Promologis destinés à la réhabilitation de logements.

I – Rue Gambetta à Saint-Nicolas de la Grave

Cette opération concerne la réhabilitation de 14 logements, rue Gambetta à Saint-Nicolas de la Grave. Elle sera financée par un prêt réhabilitation classique consenti par la caisse des dépôts et consignations dont les conditions actuelles sont les suivantes :

Montant	69 500 €
Montant garanti	34 750 €
Taux d'intérêt actuariel	4,30 %
Durée	25 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Différé d'amortissement	0 à 2 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 34 750 €, soit 50 % d'un montant global de 69 500 €, la commune de Saint-Nicolas de la Grave se portant garante à hauteur de 50% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 31 janvier 2008.

II – Rue Derua à Moissac

Cette opération concerne la réhabilitation de 6 logements, rue Derua à Moissac. Elle sera financée par un prêt réhabilitation classique consenti par la caisse des dépôts et consignations dont les conditions actuelles sont les suivantes :

Montant	119 880 €
Montant garanti	59 940 €
Taux d'intérêt actuariel	4,30 %
Durée	25 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Différé d'amortissement	0 à 2 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 59 940 € soit 50 % d'un montant global de 119 880 € la commune de Moissac se portant garante à hauteur de 50% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 31 janvier 2008.

III– Rue d'Auriol à Montauban

Cette opération concerne la réhabilitation de 8 logements, 3 rue d'Auriol à Montauban. Elle sera financée par un prêt réhabilitation classique consenti par la caisse des dépôts et consignations dont les conditions actuelles sont les suivantes :

Montant	107 250 €
Montant garanti	42 900 €
Taux d'intérêt actuariel	4,30 %
Durée	25 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Différé d'amortissement	0 à 2 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 42 900 € soit 40 % d'un montant global de 107 250 € la communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 20 décembre 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis :

Réhabilitation de 14 logements, rue Gambetta à Saint-Nicolas-de-la-Grave

- . la garantie du département à hauteur de 50 % soit 34 750 € pour un prêt d'un montant global de 69 500 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,30 %, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

Réhabilitation de 6 logements, rue Dérua à Moissac

- . la garantie du département à hauteur de 50 % soit 59 940 € pour un prêt d'un montant global de 119 880 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,30 %, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

Réhabilitation de 8 logements, 3 rue d'Auriol à Montauban

- . la garantie du département à hauteur de 40 % soit 42 900 € pour un prêt d'un montant global de 107 250 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,30 %, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la Communauté de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,